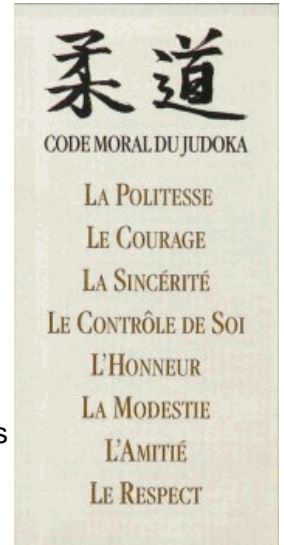




REGLEMENT INTERIEUR JUDO CLUB DE HOENHEIM



DISCIPLINE

Article 1 : Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et qui n'auront pas bénéficié de l'échauffement, pourront être refusés.

Article 2 : Toute absence à un cours doit être justifiée à l'enseignant.

Article 3 : Le pratiquant de judo-jujitsu-taïso s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison grave il doit arrêter, il doit en avertir l'enseignant.

Article 4 : L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.

Article 5 : Les spectateurs ne sont pas autorisés au dojo pendant les cours.

Article 6 : Tout pratiquant dont le manque de respect du règlement aura entraîné une gêne, pourra être sanctionné et éventuellement exclu du club sans remboursement.

Article 7 : Il est impératif que les parents respectent la ponctualité des débuts et fin de cours afin que la transition entre 2 horaires se déroule dans de bonnes conditions.

Article 8 : Le judo club remboursera la cotisation en cours d'année uniquement pour cause de blessure survenue lors du cours ou d'une compétition, ayant fait l'objet d'une déclaration d'accident et pour un arrêt de la pratique de 3 mois minimum.

SECURITE

Article 1 : En cas d'accident, secours, parents et un membre du comité directeur seront prévenus.

Article 2 : L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs.

Article 3 : En cas d'absence de l'enseignant, le cours sera assuré par un judoka licencié à l'association ayant au moins la ceinture noire. Dans le cas où ce remplacement ne pourra être programmé à temps, une information sera mise en place au Dojo.

Article 4 : Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'enseignant soit absent et n'ait pas de possibilité de prévenir un des membres de l'association de son absence. L'association et l'enseignant ne

pourront pas être jugés responsables si un incident devait survenir. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami.

Article 5 : Les licenciés et parents de licenciés mineurs autorisent le club à les photographier et à diffuser leurs photos, dans le cas contraire, un courrier sera exigé de la part du représentant légal de l'élève mineur licencié, stipulant un refus.

Article 6 : Enseignant : Stéphane Stoll Présidente : Sylvie Ret
 Trésorier : Xavier Casanova Secrétaire : Jauffrey Stoll

COMPETITIONS

Article 1 : L'enseignant est le seul habilité à engager les judokas dans les compétitions.

Article 2 : Il faut avertir l'enseignant ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué.

Article 3 : En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.

Article 4 : Le passeport de la F.F.J.D.A. est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.

HYGIENE

Article 1 : Avant de monter sur le tatami, il faudra respecter impérativement les règles suivantes :

- avoir son kimono propre
- avoir le corps propre, les ongles coupés et courts
- enlever tout objet métallique (bijoux, montre....)
- porter des zooris (ou tongs) pour effectuer le chemin vestiaires tatami
- monter sur le tatami pieds nus
- avoir sa bouteille d'eau ou gourde personnelle

Article 2 : L'enseignant devra faire respecter le matériel et les lieux qui doivent toujours rester propres.